



# ► Compte rendu des travaux

# 4C

Conférence internationale du Travail – 110<sup>e</sup> session, 2022

Date: 7 juillet 2022

---

## Séance plénière

### Rapport de la Commission de l'application des normes

Samedi 11 juin 2022, 11 h 10

Président: M. Moroni

### Présentation, discussion et approbation du rapport de la Commission de l'application des normes

#### Le Président

(original espagnol)

Nous allons maintenant passer à la question suivante de l'ordre du jour, à savoir la présentation, la discussion et l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes. La première partie du rapport fait l'objet du *Compte rendu des travaux, n° 4A*. La seconde sera publiée en temps voulu dans le *Compte rendu des travaux, n° 4B*.

Si vous me le permettez, j'aimerais rappeler brièvement la composition du bureau de cette commission: M. Topet (Argentine), président, M<sup>me</sup> Regenbogen (Canada), vice-présidente employeuse, et M. Leemans (Belgique), vice-président travailleur; M. Mehdi (Pakistan) est rapporteur.

Je donne d'abord la parole au rapporteur, M. Mehdi, pour qu'il nous présente le rapport de la commission. Les membres du bureau prendront ensuite la parole chacun à leur tour.

#### M. Mehdi

#### Rapporteur de la Commission de l'application des normes

(original anglais)

J'ai l'honneur de présenter à la plénière le rapport de la Commission de l'application des normes. Celle-ci est un organe permanent de la Conférence internationale du Travail chargé, en vertu de l'article 10 du Règlement de la Conférence, d'examiner les mesures prises par les États Membres pour donner effet aux dispositions des conventions qu'ils ont volontairement ratifiées. La commission examine également les questions touchant au respect des obligations prévues par la Constitution de l'OIT en matière de présentation de rapports ou dans d'autres

domaines. Cette instance de dialogue tripartite, unique en son genre, examine comment les normes internationales du travail sont appliquées, partout dans le monde.

Avant de présenter ce rapport, je tiens à relever que, dans un contexte qui reste marqué par les problèmes liés à la pandémie de COVID-19, la commission a une fois encore dû se réunir sous une forme hybride. Malgré les difficultés engendrées par cette situation, elle est parvenue à mener à bien ses travaux en s'appuyant sur les remarquables méthodes de travail établies dans le cadre des consultations tripartites qui se sont tenues entre avril et mai derniers.

Le rapport de la commission dont est saisie la plénière comporte deux parties. La première contient le rapport général, qui rend compte de la discussion générale de la commission et de son examen de l'Étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations consacrée à l'économie du soin à autrui. La deuxième présente l'examen des 22 cas individuels concernant le respect des conventions ratifiées et les conclusions adoptées pour chaque cas. Elle fait en outre état de la discussion de la dernière Étude d'ensemble de la commission d'experts et des cas de manquements graves des États Membres aux obligations de faire rapport et aux autres obligations constitutionnelles. Enfin, elle rend compte de l'examen du rapport de la quatorzième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant. Le rapport complet de la commission, établi dans les trois langues de travail de la Conférence, sera publié sur le site Web de l'OIT dans un délai de trente jours.

Je souhaiterais maintenant m'attarder sur les points saillants des travaux de la commission. Cette année encore, les discussions ont mis en évidence le caractère fructueux du dialogue que poursuivent la Commission de l'application des normes et la commission d'experts. De fait, ce dialogue constant entre les deux commissions, fondé sur le respect mutuel, est déjà une pratique consacrée pour le traitement de diverses questions d'intérêt commun. Ainsi, lors de la session annuelle de la commission d'experts qui s'est tenue en décembre 2021, les deux vice-présidents de la Commission de l'application des normes et les membres de la commission d'experts ont échangé leurs points de vue sur le fonctionnement du système de contrôle de l'OIT et les effets persistants de la pandémie de COVID-19.

Cette année, la commission a par ailleurs eu le plaisir d'accueillir une nouvelle fois la présidente de la commission d'experts, la juge Graciela Dixon-Caton, qui a assisté aux discussions en qualité d'observatrice et s'est adressée à la commission à cette occasion. Je retiens de ses propos l'importance que la commission d'experts attache aux échanges entre les deux commissions et le fait que celle-ci est pleinement disposée à prendre en considération les propositions concernant les moyens de renforcer l'efficacité du système de contrôle qui ont été formulées dans le cadre de la discussion. La commission a également eu le plaisir d'accueillir le président du Comité de la liberté syndicale, M. Kalula, qui a présenté le rapport annuel du comité, ce qui a mis en lumière la complémentarité des procédures de contrôle.

Lors de l'examen de l'Étude d'ensemble de cette année, particulièrement d'actualité, la commission s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée d'engager un débat sur un enjeu fondamental: garantir un travail décent au personnel infirmier et aux travailleurs domestiques, ces acteurs clés de l'économie du soin à autrui. La pandémie de COVID-19 a clairement mis en évidence la contribution capitale de ces travailleurs à la santé et au bien-être des sociétés. Toutefois, elle a également conduit à une détérioration de leurs conditions de travail, déjà difficiles. La commission s'est déclarée profondément préoccupée par les pénuries alarmantes de personnel infirmier dans le monde – pénuries qui devraient doubler d'ici à 2030. Elle a encouragé les Membres de l'OIT à augmenter de toute urgence les investissements dans les systèmes de santé nationaux et à améliorer les conditions de travail du personnel infirmier

afin de le fidéliser. Elle a également noté que les travailleurs domestiques connaissent de mauvaises conditions de travail et qu'ils jouissent rarement des mêmes droits que les autres travailleurs. La commission s'est dite préoccupée par le fait que de nombreux travailleurs domestiques ne jouissent pas des droits fondamentaux que sont la liberté syndicale et la négociation collective, et sont particulièrement exposés à l'exploitation et aux mauvais traitements. Elle a instamment demandé aux Membres de prendre des mesures pour protéger efficacement les droits au travail et améliorer les conditions de travail de ces travailleurs essentiels.

La commission a en outre pris connaissance avec intérêt du rapport de la 14<sup>e</sup> session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant. Pendant la discussion de ce rapport, elle a reconnu que les enseignants jouaient un rôle déterminant pour préparer les futures générations à entrer dans la vie et dans le monde du travail, et a relevé les obstacles persistants à l'instauration du travail décent dans la profession.

Enfin, notre commission a adopté une liste de 22 cas individuels à examiner cette année. Malgré le temps limité dont elle disposait, j'ai le plaisir d'annoncer que la commission a pu examiner tous les cas et adopter des conclusions pour chacun d'eux. Les gouvernements concernés ont eu la possibilité d'exprimer leurs points de vue, qui apparaissent dans les comptes rendus figurant dans le rapport de la commission. Je saisis cette occasion pour saluer l'engagement dont ont fait preuve tous ceux qui ont participé à ces discussions, en dépit des difficultés engendrées par la nécessité de tenir celles-ci sous une forme hybride.

Je souhaiterais conclure en remerciant le président de la commission, M. Pablo Topet, pour le talent avec lequel il a su diriger les réunions et gérer le temps qui nous était imparti. C'est ce même talent qui, je n'en doute pas, a aidé la commission à mener à bien ses travaux. Je saisis également cette occasion pour remercier la vice-présidente employeuse, M<sup>me</sup> Sonia Regenbogen, et le vice-président travailleur, M. Marc Leemans, pour leur esprit de collaboration. Je tiens bien sûr à exprimer ma reconnaissance à tous les membres du secrétariat et à la représentante du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Corinne Vargha.

Pour conclure, je recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de l'application des normes.

### **M<sup>me</sup> Regenbogen**

#### **Vice-présidente employeuse de la Commission de l'application des normes (original anglais)**

Au nom du groupe des employeurs, je tiens à indiquer tout d'abord que nous souscrivons au rapport de la Commission de l'application des normes et que nous en recommandons l'approbation.

Cette année, la commission s'est réunie pour la toute première fois sous une forme hybride, conjuguant la présence en personne et la participation à distance, que permettent les outils de la visioconférence. Dans l'ensemble, les membres employeurs constatent avec satisfaction que la commission a pu conclure ses travaux avec succès et dans les délais, grâce à la discipline et à la coopération de tous les délégués. Nous remercions en particulier notre président, M. Topet, pour l'efficacité avec laquelle il a géré le temps dont nous disposions pour réaliser nos travaux. En dépit de cette nouvelle formule, la commission a une fois encore démontré sa capacité à mener un dialogue tripartite axé sur les résultats et à adopter des conclusions claires, consensuelles et dépourvues d'ambiguïté.

En ce qui concerne l'examen des 22 cas individuels, les membres employeurs ont eu le plaisir d'apprendre que de nombreux gouvernements ont déjà commencé à prendre des mesures correctives ou projettent de le faire dans un avenir proche. Nous avons noté avec satisfaction que la majorité des gouvernements ont participé dans un esprit constructif aux travaux de la commission et exprimé clairement et fermement leur volonté de contribuer au système de contrôle. Par ailleurs, les membres employeurs jugent qu'il est de la plus haute importance que les évaluations de la commission se fondent sur des éléments solides et pondérés. En fin de compte, la crédibilité des conclusions de la commission est tributaire de fondements concrets et solides. Il est souvent difficile d'établir les faits, c'est un processus qui demande du temps et des ressources. Les gouvernements devraient s'efforcer en particulier de fournir des informations complètes et d'actualité, en concertation avec les partenaires sociaux, de manière à faciliter le travail important qu'accomplit le système de contrôle.

Les employeurs ont en outre demandé à plusieurs reprises à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de s'en tenir plus strictement au texte des conventions dans ses observations préliminaires sur l'application des conventions ratifiées et, à cet égard, de suivre à la lettre les règles d'interprétation contenues dans la Convention de Vienne sur le droit des traités. Lorsque les conventions de l'OIT prévoient expressément une certaine souplesse dans l'application de leurs dispositions, notamment par l'utilisation de termes généraux, il convient de ne pas compromettre cette opportunité par des observations restrictives de la commission d'experts. En outre, nous demandons à la commission d'experts de tenir dûment compte des besoins des entreprises durables dans ses évaluations de conformité. Il s'agit là d'un élément important que souligne la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et que le système de contrôle des normes de l'OIT doit pleinement prendre en considération.

Nous saisissons cette occasion pour encourager les membres de la commission, la commission d'experts et le Bureau à continuer de coopérer de bonne foi et de manière constructive au renforcement de la transparence, de l'efficacité, de l'équilibre, de la pertinence et de la gouvernance tripartite du système de contrôle des normes de l'OIT. Permettez-moi, au nom du groupe des employeurs, de faire un certain nombre de propositions dans cette optique constructive. Tout d'abord, nous apprécierions que les experts expliquent plus en détail les raisons pour lesquelles des cas ont fait l'objet d'une double note de bas de page. À notre avis, il devrait en être ainsi non seulement dans les observations correspondantes, mais aussi dans le rapport général. De même, il serait utile que le texte des soumissions des organisations d'employeurs et de travailleurs à la commission d'experts puisse être consulté via des hyperliens dans la version électronique du rapport des experts, ainsi que sur la page Web de NORMLEX. Actuellement, bien que NORMLEX contienne des informations précisant quelles organisations d'employeurs ou de travailleurs ont remis des soumissions, le texte de ces soumissions ne peut pas être consulté.

En outre, comme indiqué dans la déclaration commune des travailleurs et des employeurs de 2017, des rapports des missions de suivi des conclusions de la Commission de l'application des normes, ou un résumé des résultats non confidentiels et concrets des missions, devraient être publiés sur la page Web de la commission ou dans la base de données NORMLEX dans un délai raisonnable suivant l'achèvement de chaque mission. Lorsque ces rapports sont mentionnés dans les commentaires de la commission d'experts, on pourrait les rendre plus accessibles au moyen d'hyperliens. Nous voulons croire que la page Web de la commission, qui constitue un portail essentiel pour toute information pertinente sur l'action de la commission, sera encore développée et son niveau relevé, selon les besoins.

Par ailleurs, la commission a examiné plusieurs cas contenant des éléments de progrès cette année. Le groupe des employeurs considère que la commission dispose ainsi d'une occasion précieuse de mettre en évidence les bonnes pratiques des États Membres de l'OIT en matière d'application des normes internationales du travail et de saluer, sur une base tripartite, les efforts que les gouvernements déploient avec succès pour mieux respecter les conventions ratifiées. Ce point est particulièrement important pour les membres employeurs, et nous sommes favorables à une augmentation de la part des cas de progrès dans le nombre de cas que nous examinons.

Le groupe des employeurs souhaite également mettre l'accent sur l'importance du suivi des conclusions de la commission. Fruits d'un consensus tripartite sur les questions d'application, ces conclusions définissent le mandat du Bureau en matière d'assistance technique et l'objectif des missions de suivi. Dans cet esprit, les spécialistes du Bureau des activités pour les employeurs et du Bureau des activités pour les travailleurs devraient être systématiquement associés à ces actions de suivi afin d'aider les organisations d'employeurs et de travailleurs des pays concernés à contribuer au règlement des problèmes d'application d'une manière qui tienne compte de leurs besoins. Des rapports sur l'assistance technique fournie et les missions effectuées devraient être publiés dans un délai raisonnable.

On ne soulignera jamais assez le rôle clé que le Bureau joue pour aider les pays à mieux s'acquitter de leurs obligations liées aux normes. Le nombre élevé de commentaires des experts donne à penser que, dans certaines situations, les ratifications peuvent être effectuées sans évaluation préalable appropriée, ou que les résultats des procédures préalables aux ratifications ne sont pas dûment pris en considération. À notre avis, il serait utile que le Bureau, dans ses activités de promotion des conventions de l'OIT, conseille aux mandants d'adopter une approche prudente et mûrement réfléchie en matière de ratification. Le processus de ratification ne devrait pas être mené à la va-vite, car c'est une question importante à laquelle il faut consacrer le temps et l'attention voulus. La ratification d'une convention ne doit pas être considérée comme une déclaration politique ou une déclaration d'intention, mais plutôt comme un acte d'adhésion à un traité de droit international qui doit être respecté. Le groupe des employeurs pense que, si les gouvernements accordaient une attention particulière à la ratification, l'application des conventions ratifiées serait grandement améliorée dans les États Membres concernés. En conséquence, le système de contrôle serait moins sollicité et pourrait se concentrer sur des cas plus graves.

Le groupe des employeurs veut croire que tout ce travail continuera d'être effectué de manière équilibrée et réaliste, en consultation avec l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale, en leur qualité de secrétariat du groupe des employeurs et de secrétariat du groupe des travailleurs. Nous sommes fermement persuadés que ces propositions pourraient améliorer encore la pertinence et l'acceptation du système de contrôle régulier des normes de l'OIT. Nous espérons pouvoir les étudier plus en détail lors de la prochaine réunion du groupe chargé d'examiner les méthodes de travail de la commission.

En conclusion, les employeurs prennent note avec satisfaction de la façon globalement constructive dont s'est déroulée cette session hybride de la commission. Les discussions ont été menées le plus souvent dans le respect des contraintes de temps imposées, un consensus a été trouvé quand c'était possible et les désaccords, lorsqu'il y en a eu, ont été mis en avant de façon respectueuse, dans un esprit constructif. Je voudrais terminer mon intervention en exprimant nos remerciements et notre reconnaissance au Département des normes internationales du travail, qui a organisé cette session. Merci à M<sup>me</sup> Vargha, la directrice du département, ainsi qu'à son équipe, pour leur soutien inestimable et leur travail acharné. Je

veux aussi remercier tout particulièrement le président, M. Topet, pour sa conduite impartiale des réunions de la commission et la grande efficacité avec laquelle il a géré le temps alloué. Permettez-moi également d'exprimer ma reconnaissance au groupe des employeurs, en particulier M. Moyane, M. Mackay, M<sup>me</sup> Hellebuyck, M. Echavarría, M<sup>me</sup> Giménez, M. Ricci Muadi et M<sup>me</sup> Manrique, pour leur soutien et leur concours lors de la formulation et de la présentation du point de vue des membres employeurs sur les cas individuels et sur l'Étude d'ensemble. Je remercie également M<sup>me</sup> Anzorreguy et M<sup>me</sup> Yip, de l'Organisation internationale des employeurs, ainsi que M. Hess et M<sup>me</sup> Palmí Reig, du Bureau des activités pour les employeurs, pour leur soutien inestimable. Un grand merci à mon ami M. Leemans, le porte-parole des membres travailleurs, et à son équipe, ainsi qu'à l'ensemble des membres travailleurs, pour leurs précieuses contributions à nos discussions. Je tiens également à adresser mes remerciements aux représentants des gouvernements qui ont participé activement aux travaux de la commission de sorte que nos discussions soient constructives et productives. Enfin, j'aimerais remercier les interprètes et l'équipe d'appui technique, sans lesquels nous n'aurions pas pu mener nos travaux cette année.

## M. Leemans

### Vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes

Le groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes invite la plénière de la Conférence à approuver le rapport de sa commission. Le groupe des travailleurs peut, en général, se satisfaire de la manière dont nos travaux ont été menés, malgré certaines difficultés techniques et procédurales qui ont empêché la pleine participation de certains délégués, ce que nous regrettons. Les méthodes de travail, encore un peu particulières cette année, ont en effet posé de nombreux défis que le Bureau et le secrétariat de notre commission ont malgré tout relevé avec succès.

Notre groupe souhaite à cet égard remercier notre président, M. Topet, pour la bonne organisation des travaux de notre commission. Les contraintes logistiques liées au COVID-19 et les restrictions de temps nous ont poussés à prévoir, à titre exceptionnel, l'examen de 22 cas au lieu des 24 cas habituels. Il s'avère, toutefois, à l'issue de nos travaux, que l'examen de 24 cas aurait été parfaitement possible. C'est un enseignement que nous ne manquerons pas de retenir pour l'année prochaine. Tout cela n'a pas empêché notre commission encore une fois d'abattre un travail de fond considérable. L'examen de l'Étude d'ensemble qui portait cette année sur le travail décent pour le personnel infirmier et les travailleurs domestiques nous a permis d'aboutir à des conclusions qui s'avéreront utiles dans le cadre de discussions prévues en 2024 au sein de la Conférence. Cette Étude d'ensemble tombe à point nommé après une pandémie qui a révélé l'importance fondamentale de ces métiers pour nos sociétés. La pandémie a révélé toutes les difficultés auxquelles ces travailleurs sont confrontés. Nous espérons que ces conclusions pourront jeter les bases de la discussion de l'année prochaine, qui concrétisera les initiatives que l'OIT pourra prendre en la matière, afin d'avancer vers le travail décent pour ces professions.

L'examen individuel des cas nous a également permis d'aboutir à des conclusions consensuelles, qui donneront aux États Membres la possibilité de mettre en œuvre les recommandations qui y figurent et ainsi de corriger la législation ou la pratique contraire aux conventions examinées. La balle est désormais dans leur camp, et nous espérons que des actions rapides et décisives seront entreprises pour y donner suite. Nous comptons évidemment sur le Bureau pour assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de ces recommandations, mais nous comptons également sur l'ensemble des mandants tripartites pour ce faire.

Je ne reviendrai pas sur l'examen individuel de tous les cas de manquements très graves examinés par notre commission, lesquels mériteraient d'être signalés. Vous aurez pour cela l'occasion de prendre connaissance de notre rapport. Je me permettrai néanmoins de revenir sur un cas qui préoccupe profondément le groupe des travailleurs, et pour lequel un double paragraphe spécial a été utilisé pour la première fois depuis de très nombreuses années. En effet, notre commission a souligné dans ce double paragraphe spécial la persistance du chef du Bélarus à ne pas éliminer de graves manquements à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le caractère tout à fait particulier de ce paragraphe spécial se doit dès lors d'avoir des conséquences tout aussi particulières. Le groupe des travailleurs est profondément préoccupé par les dernières nouvelles reçues hier de ses collègues syndicalistes au Bélarus. Nous avons été informés que le procureur général souhaite éliminer toutes les organisations syndicales libres et indépendantes. Le procureur général a envoyé une requête à la Cour suprême afin de mettre un terme aux activités de tous les syndicats libres et indépendants au Bélarus. Le Syndicat libre du Bélarus, le Syndicat libre des métallurgistes, le Syndicat indépendant du Bélarus, le Syndicat bélarussien des travailleurs de l'industrie radioélectronique, l'Association des syndicats, le Congrès des syndicats du Bélarus: la liste est impressionnante. Le Procureur général du Bélarus prétend que les activités des syndicats libres et indépendants sont politisées et que leurs dirigeants sont engagés dans des activités destructrices. Des poursuites pénales ont été initiées sur la base d'allégations fantaisistes. Il s'agit une fois de plus d'actes particulièrement graves, commis par le gouvernement du Bélarus, au cours de la présente Conférence internationale du Travail, lesquels témoignent de son non-respect caractérisé et assumé de la convention n° 87. Ces événements récents confirment les graves constats dressés dans les conclusions adoptées par notre commission.

Nous avons enfin, comme à notre habitude, engagé le dialogue avec la commission d'experts et le Comité de la liberté syndicale, afin d'échanger nos points de vue sur le rôle des différents organes de contrôle et des interactions qui existent entre eux. Cela a été l'occasion pour notre groupe de rappeler que la préservation et le renforcement de l'indépendance de la commission d'experts est d'une importance primordiale et qu'il ne peut être question de dicter la conduite des experts. Pour le groupe des travailleurs, il est inconcevable de tenter d'influencer l'examen indépendant et impartial de la portée juridique, du contenu et de la signification des dispositions des conventions par la commission d'experts. On ne peut, et on ne pourra jamais, établir une hiérarchie entre les différents organes de contrôle de l'OIT. La commission d'experts n'a jamais été et ne sera jamais un organe placé sous une quelconque tutelle. La complémentarité et l'indépendance de ces organes de contrôle sont fondamentales en ce qu'elles permettent de révéler les évidences qui ne peuvent émerger sur une base de consensus. Elles permettent de libérer le plein potentiel et droits et libertés fondamentaux contenus dans les normes internationales du travail. Il ressort des discussions que nos groupes respectifs ont des vues très différentes de la nature des interactions qui doivent ou non exister entre ces différents organes de contrôle. Ces discussions mettent malheureusement la crédibilité du système de contrôle de l'OIT sous pression. Déstabiliser le système de contrôle de l'OIT revient à déstabiliser l'effectivité des droits et libertés consacrés dans les normes internationales du travail. Ce n'est pas souhaitable, bien au contraire. L'OIT, ce doit être une OIT dotée d'organes de contrôle solides et indépendants pour atteindre les objectifs constitutionnels qui sont les siens.

Les discussions au sein de notre commission ont encore une fois mis au jour les divergences de vues sur des questions fondamentales liées aux normes. Aux normes internationales. Il s'agit tout d'abord de la question fondamentale du droit de grève. Que serait la liberté syndicale et le droit à la négociation collective sans la reconnaissance pleine et entière

d'un droit qui leur est intrinsèquement lié? La commission d'experts a apporté une réponse très claire et évidente à cette question. Cette réponse ne satisfait toutefois pas tout le monde. Pour le groupe des travailleurs, il ne peut y avoir aucun compromis sur la reconnaissance inconditionnelle du droit de grève sur la base de la convention n° 87. Il s'agit d'un droit fondamental et indispensable à l'effectivité des droits et libertés consacrés par les normes internationales du travail.

J'aurais souhaité en arrêter là avec les divergences de vues sur des questions fondamentales. Il apparaît malheureusement qu'un autre principe fondamental de l'OIT est également remis en question. Le droit à la négociation collective est un droit fondamental reconnu par les États Membres, de par leur adhésion à l'Organisation internationale du Travail. Ils ont l'obligation constitutionnelle de respecter ce droit, de le promouvoir et de le concrétiser de bonne foi. En effet, comment réaliser les objectifs de progrès social et de poursuite de justice sociale de l'OIT si une partie à la négociation peut pertinemment se permettre de refuser de se mettre autour de la table?

Il est de mon devoir en tant que porte-parole des travailleurs de la Commission de l'application des normes de rappeler l'importance primordiale de préserver et de renforcer l'indépendance des organes de contrôle de manière à assurer l'application effective des droits et libertés consacrés par les normes internationales du travail. Il est grand temps que notre Organisation puisse se concentrer sur la promotion de ses objectifs fondateurs, l'un de ces objectifs fondateurs étant l'adoption et la promotion d'instruments internationaux du travail. Le groupe des travailleurs a noté avec préoccupation que certains mandants ont découragé la ratification des instruments de l'OIT, que ce soit dans le cadre des discussions de cas de manquements graves ou dans le cadre de l'Étude d'ensemble à l'égard des instruments internationaux sectoriels. Cela nous semble aller à l'encontre des missions fondamentales de l'OIT, que l'ensemble des mandants se doit de promouvoir activement.

Le Directeur général du BIT a déclaré très justement, lors de la cérémonie d'ouverture de la présente session de la Conférence internationale du Travail, que le travail de la Commission de l'application des normes va à l'essence même du rôle normatif historique de l'OIT. Il a souligné que c'est dans notre commission que les règles que nous avons arrêtées pendant plus d'un siècle peuvent pleinement se concrétiser. Il me semblait utile de rappeler ces propos, qui me permettent au passage de rendre hommage à l'action décisive de Guy Ryder au cours de ses deux mandats à la tête de notre Organisation, notamment au service de la défense et du renforcement et de l'indépendance des organes de contrôle de l'OIT. Je terminerai simplement en exprimant le ferme espoir que nous pourrions encore compter à l'avenir sur tous les acteurs de notre Organisation pour continuer à défendre avec force l'indépendance des organes de contrôle de l'OIT, afin d'être en capacité d'œuvrer à la poursuite de la justice sociale, seule à même de nous offrir la garantie d'une paix universelle et durable.

## **M. Topet**

**Président de la Commission de l'application des normes**  
(original espagnol)

Avant toute chose, je tiens à remercier sincèrement le groupe des Amériques qui m'a fait l'honneur de proposer ma nomination à la présidence de la Commission de l'application des normes, et l'ensemble du groupe gouvernemental qui a appuyé cette proposition. La présente session de la Conférence aura été très particulière dans la mesure où nous avons mené nos travaux sous une forme hybride, après une session entièrement virtuelle. Le défi n'en a pas été moindre et je pense pouvoir dire que nous l'avons relevé avec succès. Cette session était



particulière aussi parce que c'était la dernière à laquelle Guy Ryder participait en qualité de Directeur général du BIT. Je tiens à lui exprimer ma reconnaissance et, pour ce faire, je m'en remets aux mots de Marguerite Yourcenar: «L'essentiel est que l'homme parvenu au pouvoir ait ensuite prouvé qu'il méritait de l'exercer». Monsieur Ryder, vous avez mérité le pouvoir qui vous a été confié et je crois en disant cela me faire l'écho d'un sentiment partagé.

De notre côté, nous avons travaillé sans relâche et réussi à tenir les délais grâce à la participation active de tous les délégués qui ont démontré leur détermination à s'acquitter de leur mission. Il va sans dire que rien de ce que nous avons accompli n'est le fruit d'un travail individuel. Les personnes qui ont contribué aux résultats obtenus sont si nombreuses qu'au risque de commettre un impair, je les remercie toutes à travers M<sup>me</sup> Regenbogen, vice-présidente employeuse, M. Leemans, vice-président travailleur, et les porte-parole des deux groupes. Je leur sais gré de l'énergie qu'ils ont mise à étayer leurs interventions, ainsi que de l'ouverture d'esprit et de la bienveillance dont ils ont fait preuve séance après séance.

Peut-on arriver à un résultat comme celui qu'a exposé le rapporteur de la commission, M. Mehdi, sans une formidable équipe d'appui professionnel et technique? À mon avis, c'est impossible. Heureusement, la directrice du Département des normes internationales du travail, M<sup>me</sup> Varga, dirige ce service avec une précision toute suisse. Le résultat sans précédent auquel nous sommes parvenus, nous le devons à ses qualités de cheffe d'orchestre. Je tiens à remercier personnellement M<sup>me</sup> Varga et à travers elle l'ensemble du Bureau, et à leur dire toute ma gratitude.

Je serais ingrat si je ne mentionnais pas l'indéfectible soutien de la délégation de mon pays, que je remercie vivement au nom du ministre du Travail de l'Argentine et Président de la Conférence, M. Moroni, de l'ambassadeur, M. Villegas, et du directeur des Affaires internationales, M. Corres. Sans vous, rien de cela n'aurait été possible.

Nous avons eu la chance d'accueillir au sein de la commission le président du Comité de la liberté syndicale, M. Kalula, et la présidente de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, M<sup>me</sup> Dixon-Caton. Ils ont l'un et l'autre généreusement mis leurs connaissances à notre disposition pour faciliter nos travaux. Nous leur en sommes reconnaissants.

Je me suis adressé à la commission au début de la session, et avant de clore notre dernière séance, pour donner un point de vue personnel sur l'utilité du système de contrôle de l'application des normes de l'OIT. Son caractère unique dans le système des Nations Unies et les mécanismes de participation tripartite en font un cas d'école et un objet d'admiration.

Dans cette structure complexe se trouve une instance de participation tripartite et de dialogue social: la Commission de l'application des normes, un espace institutionnel de contrôle dans lequel employeurs et travailleurs jouent un rôle de premier plan. Mais, me direz-vous, sur quoi le dialogue social s'appuie-t-il? C'est là qu'entre en jeu la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations: une vingtaine d'experts indépendants, hommes et femmes, aux parcours singuliers, qui se sont formés, ont exercé leur profession, réalisé leurs travaux universitaires ou occupé des charges publiques dans des pays d'une telle diversité, aux cultures et traditions tellement variées, qu'il faut déployer des trésors d'imagination ne serait-ce que pour tenter de comprendre comment ils parviennent à trouver des consensus. Pourtant, la commission est là, telle un phare qui dans la nuit noire éclaire toutes les normes internationales du travail, et permet de décrypter le sens et la portée de cet ensemble de règles juridiques dont l'application est désormais quasi universelle.

Cette particularité vient de ce que les normes internationales du travail ne sont pas le fait d'une seule personne ou même d'un groupe de personnes, mais le fruit des efforts de générations de juristes qui se sont succédé durant plus de quatre-vingt-dix ans pour élaborer un cadre commun. La validité de ces normes est à ce point incontestable que le législateur s'y réfère parfois expressément. Quand le dialogue social s'établit sur des bases aussi solides, il ne faut pas longtemps pour atteindre les objectifs les plus ambitieux. C'est là que le terme de civilisation prend tout son sens.

Au sein de la commission, nous nous sommes intéressés aux drames auxquels l'humanité est en proie depuis des siècles et qui dans certains pays n'ont pas encore trouvé de solution. Je veux parler de la traite des êtres humains, du travail forcé, ou encore de l'exploitation des enfants. Nous avons examiné des cas d'atteinte aux droits d'organisation et de négociation collective. Enfin, nous nous sommes intéressés à des violations graves des libertés civiles. Nos conclusions traitent des faits et des manquements en cause, mais aussi fournissent des outils pour mettre un terme à toutes ces tragédies et à tous ces abus.

On m'a demandé à plusieurs reprises si le travail de la commission avait un sens. Je pense que oui, que la conscience collective d'une grande partie des sociétés l'exige, et que les individus veulent prendre parti, s'impliquer, se faire entendre et contribuer corps et âme à mettre fin à l'horreur de tant d'indignité. J'en veux pour preuve le soin que les délégués ont mis à trouver des formules propres à aider les pays à améliorer leur législation et leur pratique pour plus de justice sociale.

Nous avons le rare privilège de pouvoir nous retrouver dans cette enceinte universelle où se donnent rendez-vous toutes les voix, où se rencontrent les puissants et ceux qui ne le sont pas, mais la représentation collective, invention du XX<sup>e</sup> siècle, accomplit le miracle de permettre les échanges entre égaux.

Saurons-nous utiliser les précieux outils que l'OIT met à notre disposition pour promouvoir l'égalité? Je veux croire que oui, que nous sommes prêts et pouvons donner un signe qui rassure celles et ceux qui ne peuvent concevoir, ne fût-ce qu'en pensée, un projet de vie commun.

Voilà plus de cent ans, des hommes et des femmes, préoccupés par les conflits et les injustices sociales dont ils étaient témoins, ont imaginé une organisation qui s'ouvrirait aux forces vives de la société. Cela semblait être une utopie, mais ils ont prouvé au monde entier qu'il n'en était rien. Nous sommes les dépositaires d'un patrimoine vieux de plus d'un siècle et en ces temps d'angoisse et d'incertitude flottent dans nos âmes les drapeaux de la justice sociale, du travail décent, du caractère central de l'humain et de la démarchandisation du travail. Nous n'avons pas le droit de l'oublier. Je m'en remets cette fois à Olga Orozco, poétesse de mon pays, l'Argentine, et originaire de Toay, un village de La Pampa, pour vous dire avec une force qui n'est pas la mienne: «Tu n'as pas goûté au jujubier de l'oubli, homérique privilège des dieux, parce que déjà tu savais que quiconque oublie n'est plus qu'objet inanimé, rien d'autre qu'abandonné au ressac et reste à la dérive, en proie aux caprices de la mer d'autres souvenirs». Ne nous séparons jamais du trésor qui nous a été donné, sans quoi nous serons toujours en proie aux caprices de la mer d'autres souvenirs.

## **Le Président** (original espagnol)

À la suite de ces interventions, je déclare à présent ouverte la discussion sur le rapport de la Commission de l'application des normes.

**M<sup>me</sup> Karvar****Gouvernement (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**

Je m'exprime au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Türkiye, la Macédoine du Nord, la Serbie, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, et la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la Géorgie et la République de Moldova s'alignent sur la présente déclaration.

Pour commencer, nous aimerions remercier le Président de la Conférence, le président de la commission, le rapporteur, ainsi que le Directeur général et le Bureau international du Travail (BIT) pour le dévouement et la persévérance dont ils ont fait preuve pour faire de cette Conférence un succès et veiller à ce que les travaux de cette importante commission soient conformes à son mandat fondamental.

De même, nous tenons à remercier les porte-parole des travailleurs et des employeurs pour leur esprit constructif et leurs contributions. Nous nous félicitons de l'approche positive des gouvernements et de leur engagement dans le processus. Cette commission est l'incarnation même du respect mutuel et du tripartisme, et nous croyons fermement que l'engagement dans le travail de notre commission pour améliorer l'application des conventions doit rester une priorité pour tous les mandants. Nous nous félicitons des discussions et apprécions le fait que nous ayons pu presque revenir à notre calendrier habituel.

Nous sommes fermement convaincus de l'importance fondamentale des normes internationales du travail, de leur ratification et du contrôle de leur application efficace et faisant autorité. Nous soutenons pleinement le postulat de la commission selon lequel ce fondement est essentiel pour une reprise centrée sur l'humain, qui soit inclusive, durable, équitable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, comme le souligne l'Appel mondial à l'action. Elle joue un rôle central dans la prévention d'une nouvelle régression socio-économique et dans la stabilisation des efforts de relance, ainsi que dans la garantie d'un travail décent et du développement durable en général.

Nous sommes de fervents défenseurs de la nécessité d'un système de contrôle indépendant, efficace, solide et fondé sur l'avis des experts pour superviser l'application des conventions de l'OIT. Nous sommes convaincus qu'un système de contrôle qui fonctionne bien, le tripartisme et le dialogue social sont essentiels pour garantir la crédibilité du travail de l'Organisation dans son ensemble.

La Commission de l'application des normes est un mécanisme unique qui permet à tous les mandants de discuter de l'application des conventions de l'OIT de manière constructive, respectueuse et tripartite, sur la base d'observations objectives, impartiales et indépendantes de la commission d'experts. Ce mécanisme permet l'échange de vues et favorise le progrès.

À cet égard, nous nous félicitons que les conclusions de la Commission de l'application des normes soient davantage orientées vers l'action, à la fois ambitieuses et atteignables, et qu'elles favorisent ainsi l'engagement des États Membres de l'OIT. Nous encourageons ceux-ci à se conformer aux conclusions dans toute la mesure du possible, le cas échéant avec le soutien de l'assistance technique ou des missions du BIT.

Nous continuerons à soutenir pleinement le système de contrôle de l'OIT et à le renforcer, car nous restons convaincus qu'il s'agit de l'un des exemples les plus vastes et les plus précieux d'un ordre multilatéral fondé sur des règles, dont nous estimons qu'il fait face, à mesure qu'il gagne en importance, à de nouvelles attaques que nous devons surmonter. Nous nous

réjouissons par avance d'un engagement constructif avec le BIT, avec les mandants tripartites, dans le suivi des conclusions de la commission.

**M<sup>me</sup> Qian**  
**Gouvernement (Chine)**  
(original chinois)

La Chine a pris acte des conclusions de la commission sur l'application de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, par la Chine. Depuis 2020, le gouvernement chinois a communiqué des éléments à la commission à cinq reprises et s'est employé maintes fois à établir et rétablir la vérité. Il a fait savoir que la législation chinoise était pleinement conforme à la convention. Celle-ci est appliquée à l'échelle nationale et les progrès accomplis à cet égard sont connus de tous. Cependant, la Chine est la cible de critiques et de tentatives de dénigrement et de diffamation de la part de certaines organisations et de certains pays occidentaux. Or la commission s'est fondée sur ces seuls éléments pour établir des conclusions entachées de partialité, au mépris total des déclarations des 20 délégués qui ont salué la situation au regard de la mise en œuvre de la convention en Chine. La Chine rejette fermement la partie des conclusions relative à la situation dans la région du Xinjiang, et rejette catégoriquement la demande formulée par la commission de réviser ou de modifier la législation régionale et nationale.

Nous notons que les conclusions concernant le Nicaragua dépassent également le champ d'application de la convention.

Enfin, je voudrais insister sur le fait que le rôle du système de contrôle est de promouvoir la protection des droits des travailleurs et qu'il ne doit pas être utilisé comme un instrument politique aux mains de certains pays occidentaux pour calomnier et dénigrer la Chine. Au fil des ans, la Chine a activement coopéré avec le BIT et le système de contrôle tripartite. Nous continuerons à communiquer en toute bonne foi avec le BIT sur toute question relative à l'application de cette convention.

**M<sup>me</sup> Macdonal Álvarez**  
**Gouvernement (État plurinational de Bolivie)**  
(original espagnol)

Je tiens à féliciter et à remercier le Président pour le travail qu'il a fourni pendant cette session de la Conférence. Je tiens à féliciter aussi le président et les vice-présidents de la Commission d'application des normes, les mandants tripartites, le Directeur général du Bureau international du Travail et le Bureau pour leur dévouement et les efforts intenses qu'ils ont consacrés à la préparation de cette session. Nous prenons note du rapport présenté par la commission et réaffirmons la ferme détermination de la Bolivie à assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu des conventions de l'OIT qu'elle a ratifiées.

Nous soulignons que la contribution de la commission au système de contrôle de l'application des conventions que les Membres ont ratifiées et se sont engagés à mettre en œuvre est fondamentale pour les travaux et la crédibilité de l'Organisation. En conséquence, il faut mener des analyses impartiales et dépolitisées et surtout mettre en avant la coopération et le dialogue constructif.

Nous rappelons que les conclusions concernant les cas individuels doivent tenir compte de manière équilibrée de toutes les informations communiquées par les mandants tripartites et reposer sur des éléments probants et sur des faits rapportés par des sources d'information

fiables. À cet égard, nous encourageons la commission à collaborer avec les gouvernements pour continuer à progresser sur la voie du dialogue tripartite et de la mise en œuvre des engagements qu'elle a pris en matière de respect de la souveraineté des pays et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. La solidarité, la complémentarité et le dialogue constructif avec toutes les parties, le respect mutuel, la protection des droits des travailleurs, la promotion de la justice sociale et le développement durable doivent toujours être les valeurs qui nous guident dans notre travail.

### **M. Colmenares**

#### **Gouvernement (République bolivarienne du Venezuela)**

(original espagnol)

Nous saluons le bureau et les membres de la Commission de l'application des normes et les félicitons pour l'achèvement de leurs travaux. Notre délégation a suivi de près l'examen des cas individuels et l'adoption des conclusions y afférentes. Dans un esprit constructif, respectueux et de réflexion, nous souhaitons faire part de notre préoccupation concernant plusieurs cas dans lesquels les gouvernements mis en cause, notamment celui de la Chine, du Bélarus et du Nicaragua, ont exprimé leur inquiétude quant à la politisation des arguments examinés. Cette tendance mérite d'être analysée en vue de déterminer si le mécanisme de la Commission de l'application des normes, qui n'a pas vocation à punir et ne devrait jamais être politisé, doit effectivement être amélioré. L'objectif de cette commission est de promouvoir un dialogue constructif, la coopération et un meilleur respect des conventions, sur la base de discussions et d'un réel débat tripartite. Les conclusions doivent être adoptées dans le cadre d'un véritable consensus tripartite afin que les gouvernements mis en cause puissent les accepter et s'engager à leur donner suite. Je précise que notre observation est exprimée de manière respectueuse et tout à fait constructive pour être consignée dans le compte rendu, et qu'elle s'applique à tous les cas que nous avons cités.

### **M. Quintanilla Román**

#### **Gouvernement (Cuba)**

(original espagnol)

Cuba prend note du rapport de la Commission de l'application des normes. S'agissant du cas concernant la Chine, nous considérons qu'il aurait fallu tenir compte des renseignements fournis par la délégation chinoise, qui contenaient des éléments actualisés et montraient la volonté du gouvernement de continuer à faire avancer le dialogue social tripartite sur son territoire et à travailler avec l'OIT. Pour ce qui est du cas concernant le Nicaragua, nous souhaitons mettre en avant le fait que le gouvernement a continué de communiquer et de coopérer avec la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, honorant ainsi ses engagements envers l'Organisation. Cuba a insisté à plusieurs reprises au sein de l'OIT sur la nécessité de donner aux gouvernements le temps et la marge de manœuvre dont ils ont besoin pour collaborer avec les acteurs concernés dans le cadre de leur législation nationale et dans le respect de leurs obligations et engagements au titre des normes internationales du travail. L'OIT doit être un espace de solutions et de consensus, de dialogue approfondi et inclusif, où l'avis et le consentement des pays concernés sont essentiels. Dans ce contexte, il est impératif d'éviter la politisation et les approches punitives; ces pratiques ne favorisent pas le débat et ne contribuent pas à la réalisation de nos objectifs communs, qui sont de continuer de progresser sur l'ensemble des questions relatives au monde du travail. Enfin, Cuba rappelle combien il est important de continuer de promouvoir le tripartisme et le dialogue social dans tous les pays ainsi que dans le cadre des travaux de

l'OIT, en plus de la coopération. Nous croyons au dialogue véritable et respectueux et aux solutions négociées.

**M<sup>me</sup> Bohórquez Palacios**  
**Gouvernement (Nicaragua)**  
(original espagnol)

À l'occasion de cette séance de clôture de la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, nous invitons de nouveau la Commission de l'application des normes à ne pas s'arroger des compétences qui dépassent son mandat. Nous exigeons qu'elle respecte son obligation d'agir de manière impartiale et de ne pas se laisser influencer par des stratégies de mensonge et de désinformation. Le Nicaragua réaffirme qu'il est du devoir de toutes les nations de promouvoir des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits et l'obligation à laquelle nous sommes tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de ne pas intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États. Nous nous opposons à toute manipulation des mécanismes de l'Organisation internationale du Travail qui viserait à s'immiscer dans les affaires intérieures des pays Membres de l'OIT. Nous encourageons les États Membres et les organisations qui participent à cette 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail à redoubler d'efforts pour établir de véritables mécanismes de coopération qui garantissent l'égalité de conditions et le respect de tous les participants.

**M. Ali**  
**Gouvernement (Pakistan)**  
(original anglais)

Le Pakistan a suivi de très près les travaux de cette commission et pris note des déclarations faites par les partenaires sociaux et les gouvernements. Nous avons pris note du rapport de la commission et remercions le président, les vice-présidents, le secrétariat et les mandants tripartites pour leurs contributions.

Nous pensons que le meilleur moyen de faire progresser les objectifs de l'OIT et de cette commission est d'aborder les questions dans un esprit de coopération tripartite et de promouvoir le dialogue social, tout en respectant la souveraineté nationale des États et en reconnaissant leur participation constructive aux travaux de la commission. L'expérience montre que le recours à des mesures exceptionnelles peut se révéler inopportun. Le dialogue et l'engagement visant à obtenir la coopération du pays concerné, à améliorer les normes du travail et à promouvoir la justice sociale devraient rester la priorité.

Les conclusions axées sur les résultats et les plus durables sont celles qui sont formulées dans un esprit de coopération tripartite et de transparence et qui traduisent le sens véritable des discussions tenues dans la salle. De notre point de vue, les conclusions adoptées sur les cas individuels doivent s'appuyer sur des éléments concrets et des faits provenant de sources d'information fiables, et prendre en compte de façon appropriée et équilibrée tous les commentaires formulés lors de la discussion. Nous l'avons dit précédemment et le répétons: il faut s'abstenir de politiser les travaux du mécanisme de contrôle de l'OIT et de la commission. L'objectivité est la première victime de la politisation, qui est également contraire à l'approche centrée sur l'humain que nous avons préconisée dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et réaffirmons chaque année, en particulier dans le monde du travail de l'après-pandémie.

**M. Markovskii**  
Gouvernement (Fédération de Russie)  
(original russe)

Je tiens à remercier le président de la Commission de l'application des normes, M. Topet, ainsi que les vice-présidents, les membres du secrétariat et tous les autres acteurs ayant pris part aux travaux de cette commission, notamment les interprètes, pour avoir contribué au succès de la présente session de la Conférence.

Nous avons lu le rapport de la commission très attentivement. Nous notons que la principale fonction du système de contrôle de l'OIT est de promouvoir un dialogue constructif qui soit source d'enrichissement mutuel pour tous les intervenants et vise à donner pleinement effet aux normes de l'OIT ayant été adoptées. Ces objectifs essentiels ne pourront être atteints qu'à la condition de faire preuve d'objectivité, d'impartialité et d'exhaustivité dans l'examen de tous les cas, et de prendre en considération toutes les dispositions figurant dans les conventions.

Cela étant, ces objectifs ne peuvent être promus au sein d'un système qui montre du doigt et met en cause un État ou l'autre. Dans l'examen des cas individuels, il est capital que toute décision soit fondée sur des éléments de fait qui émanent de sources fiables. Il importe également d'accorder la même attention à toutes les observations formulées au cours de l'examen de tel ou tel cas particulier. Nous devons aussi nous pencher sur la question de l'équité dans la répartition géographique des cas qui sont examinés, notamment lorsque la liste de cas est plus succincte que d'ordinaire. L'impartialité et l'objectivité sont fondamentales pour que l'autorité et la crédibilité dont jouit notre commission continuent d'être préservées.

**M. Shammout**  
Gouvernement (République arabe syrienne)  
(original arabe)

Nous tenons tout d'abord à remercier le Président pour la manière remarquable dont il a su diriger les séances de cette session de la Conférence. Nous tenons également à rendre hommage au Secrétaire général, M. Guy Ryder, et à tous les membres de son personnel, qui se sont dépensés sans compter pour organiser cette session. Nous souhaitons également remercier les membres de la Commission de l'application des normes pour tout le travail accompli au cours des deux dernières semaines.

Si nous réaffirmons sans cesse l'importance du respect des accords internationaux et des normes internationales du travail, nous tenons aussi à éviter toute politisation des travaux de notre Organisation et souhaitons en particulier défendre le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays. À ce sujet, nous voulons attirer l'attention sur les conclusions qu'a adoptées la commission dans les cas du Nicaragua, de la Chine et de l'Iraq, entre autres, concernant la coopération de ces pays avec l'OIT, ainsi que sur le fait que ceux-ci ont fourni des réponses et fait des efforts à cet égard, et qu'ils continueront à en faire. Notre délégation soutient par conséquent la position des gouvernements de ces pays en ce qui concerne leur coopération avec l'OIT et d'autres organisations internationales. Nous espérons vivement que cette coopération se développera de manière à éviter toute politisation de l'OIT et toute entorse à ses normes et à ses objectifs.

**M. Southichak**

Gouvernement (République démocratique populaire lao)  
(original anglais)

La délégation de mon pays tient à remercier le président, le vice-président et la vice-présidente de la Commission de l'application des normes, les mandants tripartites, le secrétariat et les interprètes pour l'énorme travail et les efforts considérables qu'ils ont fournis. Nous prenons note du rapport que la commission a soumis à la plénière.

Ma délégation salue les efforts inlassables déployés par la Chine et les progrès qu'elle a accomplis dans la mise en œuvre de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, notamment en renforçant sa coopération avec tous les partenaires, en particulier les partenaires sociaux, en veillant à s'acquitter de toutes ses obligations au titre de la convention, en améliorant constamment son système juridique, en veillant à l'égalité des chances dans l'emploi ainsi qu'à l'égalité de traitement des travailleurs, et en faisant en sorte de promouvoir et de protéger les droits des groupes marginalisés et des minorités ethniques en matière d'emploi, notamment, mais pas uniquement, dans la région du Xinjiang.

La République démocratique populaire lao est fermement convaincue que le système de contrôle de l'application des normes de l'OIT devrait continuer à remplir son mandat en promouvant la coopération et le dialogue constructif et authentique et se garder de politiser des questions qui ne relèvent pas des attributions de la commission ou de l'OIT.

**M. Pakseresht**

Gouvernement (République islamique d'Iran)  
(original anglais)

Je tiens à exprimer la sincère gratitude de ma délégation au président, au vice-président et à la vice-présidente, aux mandants tripartites et au secrétariat de la commission pour le dur labeur qu'ils ont accompli ainsi que pour l'enthousiasme et le dévouement dont ils ont fait preuve pendant les travaux de la commission.

Nous accordons une grande importance au système de contrôle de l'OIT et sommes profondément convaincus que la promotion de la coopération et du dialogue constructif ne cesse d'être au cœur des efforts déployés par la commission pour assurer le règlement des cas individuels.

La République islamique d'Iran prend note du rapport soumis par la commission à la plénière et insiste sur la nécessité de tenir dûment compte de l'équilibre géographique lors de l'établissement de la liste restreinte des cas individuels. Nous pensons par ailleurs qu'il est impératif de prendre en compte tous les commentaires formulés au cours de la discussion, et estimons qu'il est vital pour sa cause que la commission puisse s'appuyer sur des données et des faits provenant de sources fiables. Nous souhaitons donc conclure en demandant à la plénière de prendre dûment en considération les importantes observations du représentant de la Chine, pays concerné par le cas n° 5.

**M<sup>me</sup> Moreno**

Gouvernement (États-Unis d'Amérique)  
(original anglais)

Je m'exprime au nom de l'Australie, du Canada et des États-Unis. Nous nous félicitons du travail accompli cette année par la Commission de l'application des normes, qui s'est acquittée



pleinement et avec succès de sa mission, malgré un contexte hybride qui pose un certain nombre de problèmes. Nous remercions le président, le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse, de même que tous les participants et l'ensemble du personnel qui a travaillé sans répit en coulisses ces dernières semaines pour garantir le bon déroulement des travaux de la commission.

Nous soulignons le travail crucial qu'assure la commission en contrôlant l'application par les pays des normes internationales du travail qu'ils ont ratifiées et auxquelles ils ont accepté de s'astreindre en droit et dans la pratique. Nous avons une totale confiance dans le système de contrôle de l'OIT et dans la Commission de l'application des normes. Nous ne doutons pas de l'indépendance et de l'impartialité de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à laquelle nous savons gré de ses apports essentiels.

Le système de contrôle de l'OIT, notamment la Commission de l'application des normes, est unique en son genre. C'est une des pierres angulaires du mandat et de la mission de l'Organisation internationale du Travail, qui est également un élément essentiel pour la crédibilité de l'action de l'OIT dans son ensemble. Nous restons fermement déterminés à veiller au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle de l'OIT, de manière à créer les conditions du travail décent et de la justice sociale pour tous et d'en assurer la pérennité.

## Le Président (original espagnol)

Nous allons maintenant procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la Commission de l'application des normes, tel qu'il figure dans le *Compte rendu des travaux*, n° 4A?

### **(Le rapport est approuvé.)**

Je tiens à féliciter la commission de l'immense travail qu'elle a accompli. Le travail de la Commission de l'application des normes est une des pierres angulaires de la mission de l'OIT en ce qui concerne la promotion de la justice sociale. J'adresse aux mandants et au secrétariat de la commission nos vifs remerciements et mes félicitations les plus sincères.

Je vous remercie tous pour votre précieuse contribution aux travaux d'aujourd'hui. Ainsi s'achève la douzième séance plénière de cette 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

### **(La séance est levée à 12 h 15.)**